

Décision

Générale

colonial

Décision n° 430 accordant une allocation viagère de 4.,800 francs

n° 430

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 mai 1948

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro

31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Cote français Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

Vu l'arrêté n° 650 du 9 août 1945 fixant le tarif des allocations à accorder aux anciens employés de l'administration: Vu la décision n° 521 du 3 juillet 1945 accordant une allocation viagère de 1.500 francs l'an à Abdi Hersi, orphelin

Vu la demande en date du 12 avril 1948 de l'intéressé

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er —Une allocaton viagère de quatre mille huit cents francs (1.800 francs) l'an pour une période de trois ans, est accordée à Abdi Hersi, orphelin âgé de 12 ans, fils de Hersi Djama, ex-policier, décédé le 05 août 1944.

Art.2

La présente décision qui a été prise, qui aura effet pour compter du 1er janvier 1948 sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P-H. SIREX.